


LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

05 AVR. 2017

V/Réf. : 118501/13348/FB
N/Réf. : 201610047666

 Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 7 novembre 2016, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) située au sein de l'Hôpital Nord de Marseille, qui s'est déroulée du 26 au 28 octobre 2015.

J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de l'UHSI comme la bonne insertion de l'UHSI au sein de l'hôpital et le fonctionnement interne de l'unité, qui facilitent l'organisation de soins.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que l'administration pénitentiaire met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

1. S'agissant des locaux et du matériel de l'UHSI

Vous regrettez la pose récente d'une grille de caillebotis à la fenêtre des chambres. Cette installation permet d'améliorer la sécurité des personnels et des personnes hospitalisées en répondant à plusieurs épisodes d'intrusion dans la zone périmétrique et de projection d'objets interdits. Elle a été réalisée à la suite d'un test comparatif de deux dispositifs de sécurisation (caillebotis et brise-vue) puis d'un vote d'une instance paritaire réunissant l'administration pénitentiaire et l'Assistance publique- Hôpitaux de Marseille (AP-HM) en avril 2013.

Conformément à votre recommandation, le système de vidéosurveillance de l'UHSI a fait l'objet d'une remise à niveau au cours de l'exercice 2016. S'agissant de la dotation en alarme portative individuelle de chaque intervenant, cette dernière n'avait pas été prévue en raison de la présence permanente de personnel pénitentiaire dans les ailes. Toutefois, elle sera proposée au titre du projet régional de santé.

S'agissant de l'affectation de l'unité 3, rien, du point de vue de l'administration pénitentiaire, ne s'oppose à l'ouverture de cette unité.

Vous recommandez de mettre à la disposition des surveillants chargés de veiller la nuit des sièges plus confortables. Les fauteuils actuellement utilisés ont été sélectionnés par les organisations professionnelles dans le cadre des réunions paritaires de définition des actions collectives territoriales. Une nouvelle proposition en ce sens sera toutefois discutée au cours de l'année 2017.

2. S'agissant du recrutement et des pratiques du personnel de l'UHSI

Vous souhaitez que la procédure de recrutement du personnel pénitentiaire prenne mieux en compte les particularités d'une UHSI. Conformément à cette recommandation, une action de sensibilisation aux problématiques sanitaires a été incluse dans la formation des agents pénitentiaires, pour l'UHSI comme pour l'unité hospitalière spécialement aménagée. En revanche, la consultation du médecin chef de service n'est pas obligatoire dans le protocole de recrutement du personnel pénitentiaire, ni celle du chef d'établissement s'agissant du recrutement du personnel soignant.

Vous appelez mon attention sur la nécessité d'adapter la procédure relative au cadre d'emploi des ceintures de contention et à la traçabilité de leur utilisation. En ce sens, le protocole de prise en charge des incidents et d'utilisation des moyens de contrainte a fait l'objet d'une mise à jour conjointe au cours de l'année 2016. Une procédure permettant d'assurer la traçabilité de ces interventions a été définie. De plus, le niveau d'escorte et les mesures de contrainte sont arrêtés au cas par cas, en fonction de la situation sanitaire et du profil pénal de la personne concernée, en conformité avec les prescriptions réglementaires.

3. S'agissant des conditions de détention à l'UHSI

Vous recommandez qu'une information systématique au sujet des conditions et motifs d'hospitalisation à l'UHSI soit mise en place et garantie par un protocole dans les établissements pénitentiaires adressant des patients à l'unité. Cette observation a été prise en compte. Un document informatif relatif aux conditions d'hospitalisation et au packaging à prévoir a été diffusé auprès des établissements pénitentiaires. Ce document va être actualisé

puis fera l'objet d'une nouvelle diffusion générale. S'agissant des motifs de l'hospitalisation, la communication ne relève pas de l'administration pénitentiaire.

En vue d'assurer une meilleure information des personnes détenues non francophones, je vous précise qu'une convention est en cours de conclusion entre le centre pénitentiaire de Marseille et un organisme d'interprétariat. Cette convention pourra bénéficier aux personnes détenues hospitalisées.

Par ailleurs, afin de répondre à votre observation relative à la distribution du kit hygiène aux arrivants, la révision des notes concernant l'accueil des personnes détenues hospitalisées, en concertation avec le personnel, fait partie des objectifs assignés au responsable de la structure.

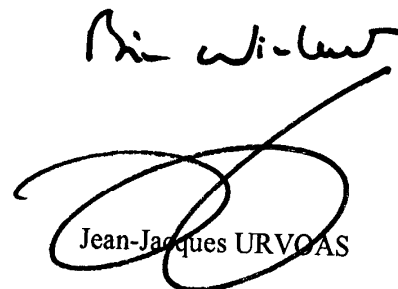
Comme vous le remarquez, l'interdiction de fumer en vigueur dans les espaces clos, chambres et circulations de l'Hôpital Nord, s'applique au sein de l'UHSI. En raison de la brièveté des temps d'hospitalisation, le cahier des charges national santé-justice-intérieur-défense ne prévoit pas de cour de promenade pour permettre aux personnes détenues de fumer. Par ailleurs, la mise en place d'accès à une salle d'activité et la possibilité de temps de déambulation sont des réponses mises en œuvre dans la mesure des conditions de sécurité des personnes et de disponibilité des lieux. Seules les réunions de petits groupes de patients dans la salle déjà mise à disposition sont réalisables dans l'immédiat.

S'agissant des difficultés posées par le double changement d'écrou avant et après l'hospitalisation, un certain nombre de mesures ont été prises pour limiter ces inconvénients :

- le courrier est acheminé, soit par le personnel pénitentiaire depuis le centre pénitentiaire, soit par le vaguemestre de l'hôpital ;
- les permis de visite déjà établis au profit des personnes détenues hospitalisées sont transmis par télécopie au responsable de l'UHSI par l'établissement d'origine ;
- le compte nominatif est accessible ; il est donc possible de cantiner.

Au sujet du maintien des liens familiaux, un second point téléphonique est prévu, afin de permettre aux personnes détenues de disposer d'un téléphone dans chaque unité, en sus de la cabine mobile.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.


Jean-Jacques URVOAS